

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mil vingt, le 19 novembre à 18h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au Foyer Georges Brassens à BEAUOURT, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Lounès ABDOUN SONTOT, Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Chantal BEQUILLARD, Thomas BIETRY, Anne-Catherine STEINER-BOBILLIER, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Gilles COURGEY, Catherine CREPIN, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Jean-Jacques DUPREZ, Gérard FESSELET, Vincent FREARD, Daniel FRERY, Hamid HAMLIL, Fatima KHELIFI, Sandrine LARCHER, Jean LOCATELLI, Claude MONNIER, Robert NATALE, Gilles PERRIN, Nicolas PETERLINI, Annick PRENAT, Jean RACINE, Virginie REY, Frédéric ROUSSE, Lionel ROY, Jean Michel TALON, Dominique TRELA, Pierre VALLAT **membres titulaires**, Noël CASTEX, Hervé FRACHISSE, Hubert REINICHE **membre suppléants**.

Étaient excusés : Mesdames et messieurs Catherine CLAYEUX, Patrice DUMORTIER, Imann EL MOUSSAFER, Christian GAILLARD, Sophie GUYON, Jean-Louis HOTTLET, Emmanuelle PALMA GERARD, Thierry MARCJAN, Anaïs MONNIER, Cédric PERRIN, Fabrice PETITJEAN, Sophie PHILIPPE, Florence PFHURTER, Françoise THOMAS, Jérôme TOURNU et Bernard VIATTE.

Avaient donné pouvoir : Madame Sophie PHILIPPE à Daniel FRERY, Cédric PERRIN à Virginie REY, Anaïs MONNIER à Virginie REY, Jean Louis HOTTLET à Hubert REINICHE, Thierry MARCJAN à Sandrine LARCHER, Florence PFHURTER à Noël CASTEX, Françoise THOMAS à Frédéric ROUSSE et Bernard VIATTE à Hervé FRACHISSE.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 6 novembre	Le 6 novembre	En exercice	50
		Présents	37
		Votants	42

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents, Annick PRENAT est désignée.

Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs.

2020-07-20 Budget général-Attribution emprunt 2020

Rapporteur : Daniel FRERY

Vu la délibération n° 2020-02-03D du 12 mars 2020 relative au vote du BP 2020 du budget général,

La CCST a sollicité plusieurs organismes bancaires dans le cadre d'une consultation pour un emprunt de 1 900 000 euros sur le budget général.

Cet emprunt sera destiné à financer la réalisation d'une maison du terroir (achat terrain, maîtrise d'œuvre et travaux), la réalisation d'un marché couvert (achat terrain, maîtrise d'œuvre et travaux), l'avance en compte courant d'associés à la SEM Sud Développement, la phase 2 de la réhabilitation des Forges de Grandvillars dans le cadre de la concession confiée à la SODEB.

Au vu des offres reçues, il est proposé au Conseil communautaire de retenir celle de la Banque Postale pour un montant de 1 450 000 € pour une durée de 30 ans à un taux fixe de 0,72 %.

Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de valider le choix de l'organisme attributaire et de contracter un emprunt auprès de la Banque Postale,
- d'accepter les principales caractéristiques du contrat de prêt :
 - pour un montant de 1 450 000 € (un million quatre cent cinquante mille euros),
 - un taux d'intérêt fixe de 0,72%,
 - Score Gissler : 1A
 - base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
 - sur une durée de 30 ans,
 - Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/02/2051 : cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds,
 - Versement des fonds : en une, deux ou trois fois avant la date limite du 13 janvier 2021 (préavis 5 jours ouvrés TARGET/PARIS)
 - des remboursements trimestriels,
 - un mode d'amortissement constant,
 - Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle,
 - une commission d'engagement de 0.10% du montant du contrat de prêt,
- d'autoriser le Président à signer et engager la collectivité quant à la proposition ainsi que pour tous les éléments s'y rattachant,
- d'autoriser le Président à ordonner les demandes de tirages selon les conditions en vigueur au moment des dits ordonnancements.

Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.

Et publication ou notification le 23 NOV. 2020

Le Président,


Le Président
Christian FAYOT
COMMUNAUTÉ DE CO...
DU SUD
TERRITOIRE

Le Président,


Le Président
Christian FAYOT
COMMUNAUTÉ DE CO...
DU SUD
TERRITOIRE